

À retourner au minimum 10 jours avant la période de destruction à :

Direction départementale des territoires de la Sarthe – 19 Boulevard
Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS Cedex 9

- courriel : ddt-bcp@sarthe.gouv.fr
 - vous avez la possibilité de faire cette demande par voie dématérialisée :
<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/demande-esod-sarthe-2026>
- Tél : 02 85 32 75 84 ou 02 85 32 75 85

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION À TIR DES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS (ESOD) pour l'année 2026 en SARTHE

INFORMATIONS DU DEMANDEUR :

Nom et prénom

--

Adresse

Numéro, voie (ou lieu-dit)	
Code postal	
Commune	

Téléphone

Courriel

--	--

Agissant en qualité de (cochez la ou les case(s) vous concernant)

☐ Propriétaire	☐ Fermier	☐ Délégué du détenteur du droit de destruction
---------------------------------------	----------------------------------	---

Engagements (cochez les cases)

☐	J'atteste posséder la délégation du droit de destruction (à présenter en cas de contrôle)
☐	Je m'engage à respecter les conditions de tir décrites ci-dessous en fonction de l'espèce et de la période de destruction choisie. De plus, je certifie l'exactitude de tous les renseignements portés sur la présente demande. Toute erreur ou omission dans ces renseignements peut entraîner le rejet de la demande.
☐	Je m'engage à fournir le bilan de cette autorisation à la DDT de la Sarthe <u>avant le 15 septembre 2026</u> . À défaut de réception, l'autorisation sera refusée pour l'année suivante.
☐	En cochant cette case, je certifie l'exactitude de tous les renseignements portés sur la présente demande.

Je sollicite, conformément aux modalités définies dans les textes en vigueur, dans les conditions ci-dessous, **l'autorisation de détruire les espèces suivantes** :

DÉSIGNATION DES ESPÈCES À RÉGULER :

ATTENTION : Cocher et compléter les informations seulement pour les espèces que vous souhaitez chasser.

PIGEON RAMIER☐ Oui☐ Non

Période autorisée	Conditions	
Du 1 ^{er} avril au 31 juillet 2026	Le tir s'effectue à poste fixe et à proximité des cultures de protéagineux, d'oléagineux, de céréales et des cultures maraîchères. Le tir dans les nids est interdit.	
Commune(s) de destruction	Cultures menacées	Surface (en ha)

CORBEAU FREUX☐ Oui☐ Non

Périodes autorisées (à cocher)		Conditions
Le tir du corbeau freux peut s'effectuer, sans être accompagné de chien, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière. Le tir dans les nids est interdit.		
☐ Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2026	Lorsque l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du Code de l'environnement est menacé et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.	
En raison du renouvellement de l'arrêté ministériel pour le groupe 2 ESOD (fouine, corbeau freux, corneille noire, renard roux, pie bavarde et étourneau sansonnet), les autorisations pour ces espèces ne seront valides que jusqu'au 30 juin 2026. Une demande devra être redéposée pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 28 septembre 2026.		
Commune(s) de destruction	Cultures menacées	Surface (en ha)

CORNEILLE NOIRE☐ Oui☐ Non

Périodes autorisées (à cocher)	Conditions	
Le tir dans les nids est interdit.		
Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2026	Lorsque l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du Code de l'environnement est menacé et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.	
En raison du renouvellement de l'arrêté ministériel pour le groupe 2 ESOD (fouine, corbeau freux, corneille noire, renard roux, pie bavarde et étourneau sansonnet), les autorisations pour ces espèces ne seront valides que jusqu'au 30 juin 2026. Une demande devra être redéposée pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 28 septembre 2026.		
Commune(s) de destruction	Cultures menacées	Surface (en ha)

PIE BAVARDE☐ Oui☐ Non

Période autorisée (à cocher)	Conditions	
Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main de l'homme, sans être accompagné de chien, dans les enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable et sur les territoires des unités de gestion cynégétiques désignés dans le schéma départemental de gestion cynégétique (cf. article 4.2 de l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse de la saison cynégétique concernée). Le tir dans les nids est interdit.		
De la date de clôture générale de la chasse au 31 mars	-	
Du 1 ^{er} avril au 10 juin	Lorsque l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du Code de l'environnement est menacé et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.	
Commune(s) de destruction	Cultures menacées	Surface (en ha)

ÉTOURNEAU SANSONNET☐ Oui☐ Non

Période autorisée	Conditions	
Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main de l'homme, sans être accompagné de chien, dans les cultures maraîchères, les vergers et les vignes et à moins de 250 mètres autour des installations de stockage de l'ensilage. Le tir dans les nids est interdit.		
Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2026	Lorsque l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du Code de l'environnement est menacé et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.	
En raison du renouvellement de l'arrêté ministériel pour le groupe 2 ESOD (fouine, corbeau freux, corneille noire, renard roux, pie bavarde et étourneau sansonnet), les autorisations pour ces espèces ne seront valides que jusqu'au 30 juin 2026. Une demande devra être redéposée pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 28 septembre 2026.		
Commune(s) de destruction	Cultures menacées	Surface (en ha)

RENARD☐ Oui☐ Non

Période autorisée	Conditions	
De la date de clôture générale de la chasse au 31 mars 2026	À proximité des élevages avicoles.	
Commune(s) de destruction	Cultures menacées	Surface (en ha)

BERNACHE DU CANADA☐ Oui☐ Non

Période autorisée	Conditions	
De la date de clôture spécifique de la chasse de cette espèce au 31 mars 2026	Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit. Le piégeage est interdit sans préjudice de l'application de l'article L.427-1 du Code de l'environnement.	
Commune(s) de destruction	Cultures menacées	Surface (en ha)

DÉSIGNATION DES TIREURS :

Si le demandeur souhaite participer à la chasse de ces espèces, il doit figurer dans la liste ci-dessous.

Je déclare m'adjoindre, pour ces destructions, des personnes désignées ci-dessous :

Nom	Prénom	Adresse précise

Si vous n'avez pas assez de place pour renseigner l'ensemble des tireurs, merci de bien vouloir joindre à cette demande, la liste des tireurs sur une feuille séparée avec leur nom, prénom et adresse.

Fait à	le	Signature du demandeur

Encadré réservé à l'avis de l'autorité administrative

Mise à jour janvier 2026

BILAN DE DESTRUCTION À TIR DES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS (ESOD) Année 2026 – SARTHE

AVERTISSEMENT Veuillez compléter ce formulaire au plus tard le **15/09/2026** même si le bilan des opérations est nul durant la saison indiquée. Si bilan nul, inscrire « 0 » dans les champs appropriés.

À retourner :

Direction départementale des territoires de la Sarthe –
19 Boulevard Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS Cedex 9

- courriel : ddt-bcp@sarthe.gouv.fr
- vous avez la possibilité de faire ce bilan par voie dématérialisée :
<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/sarthe-bilan-esod-2026>

Tél : 02 85 32 75 84 ou 02 85 32 75 85

INFORMATIONS DU DEMANDEUR

Nom et prénom

BILAN DES PRÉLÈVEMENTS 2025

PIGEON RAMIER

Commune de prélèvement	Nombre d'animaux prélevés	
	Du 1 ^{er} avril au 31 juillet	

CORBEAU FREUX

Commune de prélèvement	Nombre d'animaux prélevés	
	Du 1 ^{er} avril au 10 juin	Du 11 juin au 31 juillet

CORNEILLE NOIRE

Commune de prélèvement	Nombre d'animaux prélevés	
	Du 1 ^{er} avril au 10 juin	Du 11 juin au 31 juillet

PIE BAVARDE

Commune de prélèvement	Nombre d'animaux prélevés	
	De la date de clôture générale de la chasse au 31 mars	Du 1 ^{er} avril au 10 juin

ÉTOURNEAU SANSONNET

Commune de prélèvement	Nombre d'animaux prélevés	
	Du 1 ^{er} avril à la date d'ouverture générale de la chasse	

RENARD

Commune de prélèvement	Nombre d'animaux prélevés	
	De la date de clôture générale de la chasse au 31 mars	

BERNACHE DU CANADA

Commune de prélèvement	Nombre d'animaux prélevés	
	De la date de clôture spécifique de la chasse de cette espèce au 31 mars	

ENGAGEMENT

☐ En cochant cette case, je certifie l'exactitude de tous les renseignements portés sur la présente demande.

OBSERVATIONS

La pratique des tirs a-t-elle permis de prévenir les dégâts ?

☐ Oui

☐ Non

Observations diverses

Veuillez noter d'éventuelles observations (mesures de prévention mise en œuvre et leur efficacité, difficultés particulières, observations inhabituelles d'animaux, ...)

Fait à	Le	Signature du demandeur

Mise à jour janvier 2026